

VILLE
DE
GODERVILLE



**NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Budget du Centre Communal d'Action sociale

Le compte administratif du CCAS comprend uniquement une section de fonctionnement dont les chiffres sont repris ci-après.

DEPENSES		Prévisions	Réalisé
A.6232	Fêtes et cérémonies	7 500.00	5 676.24
A.60623	Alimentation		
A.6561	Secours d'urgence	3 559.11	1 262.17
	Total	11 059.11	6 938.41

Les dépenses du CCAS sont constituées :

Ligne Fêtes et Cérémonies : 5 676.24 €

↪ D'un stock de secours de denrées alimentaires	54.15 €
↪ De places de cinéma	76.00 €
↪ D'un spectacle pour les jeunes en date du 23/12/2019 :	600.00 €
↪ Du repas des Anciens en date du 29/09/2019 :	4 946.09 €

Ligne Secours d'urgence : 1 262.17 €

↳ De diverses aides financières accordées aux familles :

- Aide pour paiement du solde de la facture des pompes funèbres.
Une famille concernée pour une somme de 337.66 €.

- Aide pour paiement de factures de restauration scolaire et de garderie.
Deux familles concernées pour une somme de 327.23 €.

- Aide pour paiement de factures d'électricité et de gaz.
Une famille concernée pour une somme de 177.50 €.

- Bons d'alimentation attribués à deux personnes différentes.
Montant total de 136.88 €.

- Aide pour paiement de voyages scolaires.
Deux bénéficiaires concernés pour une somme de 107.90 €.

- Aide pour paiement de frais de scolarité auprès de la Maison Familiale Rurale de Criquetot l'Esneval.
Une famille concernée pour une somme de 100.00 €.

- Aide pour paiement de l'action « Sport été ».
Un bénéficiaire concerné pour une somme de 75.00 €.

RECETTES		Prévisions	Réalisé
A.002	Excédent reporté	7 059.11	7 059.11
A.7031	Concessions cimetièrè	1 000.00	1 306.87
A.7474	Subvention communale	3 000.00	3 000.00
A.758	Remboursement des avances		
A.7713	Produits exceptionnels		120.00
	Total	11 059.11	11 485.98

Sur l'exercice 2019, une subvention de 3 000 € a été versée par le budget général de la Ville.
Sur l'exercice 2019, deux dons ont été versés par des particuliers (100€ et 20€)

Il ressort de ces chiffres un excédent de **4 547.57 €** qui sera repris au Budget Primitif 2020.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Goderville, le 23 juillet 2020
Le Président, Frédéric CARLIERE,

